

**ASSUCOPIE - Récapitulatif de l'activité de gestion de droits - 2019**  
**Extrait du rapport annuel approuvé lors de l'Assemblée générale du 27 août 2020**

	Rubrique	Reprographie	Exception enseignement	Prêt public	Copie privée
Perceptions	Droits facturés en 2019 perçus en 2019	378.333,55 €	417.109,25 €	8.682,27 €	102.014,92 €
	Droits facturés en 2018 non perçus en 2019	- €	- €	- €	- €
Commissions	<b>Total des charges</b>				
	<b>Comptabilité analytique</b> [calculé sur les perceptions]				
	Rémunération pour la gestion des droits (avances sur commissions)	81.000,00 €	90.000,00 €	5.000,00 €	14.000,00 €
	Restitutions de charges indirectes	5.896,19 €	6.551,32 €	363,96 €	1.019,09 €
	Charges indirectes	2.352,84 €	2.614,26 €	145,24 €	406,66 €
	Charges directes	75.103,63 €	83.448,47 €	4.636,03 €	12.980,87 €
Gestion	<b>Droits à répartir</b>				
	* droits en attente de perception	- €	- €	- €	- €
	* droits perçus à répartir	388.004,77 €		15.090,23 €	- €
	<b>Droits perçus à répartir réservés</b>	534.632,59 €	117.133,47 €	37.655,85 €	21.812,81 €
	<b>Droits répartis en attente de paiement</b>				
	* droits perçus répartis non contestés			- €	- €
	* droits perçus répartis faisant l'objet de contestation	- €	- €	- €	- €
	* droits perçus répartis en attente de paiement	3.099,00 €	2.498,00 €	347,00 €	480,00 €
Répartitions	<b>Droits attribués non répartissables</b>	- €	- €	- €	- €
	Produits financiers sur droits [calculés sur dettes]	- €	- €	- €	- €
	Droits mis en répartition** en 2019 [différentes années de perception]	585.187,59 €	675.667,36 €	33.516,48 €	102.014,92 €
	Droits mis en paiement	552.882,55 €	468.533,89 €	36.505,62 €	70.885,39 €
	précompte mobilier versé 26.442,74 €	11.081,43 €	12.794,81 €	634,69 €	1.931,81 €
	Droits payés + précompte mobilier <b>1.123.054,61 €</b>	550.303,45 €	466.035,82 €	36.295,80 €	70.419,54 €
	** Droits bruts mis pour la 1e fois en répartition hors commissions				
	Les droits bruts des répartitions complémentaires ne sont pas repris dans cette section				

Il est à préciser que les montants repris ci-dessus concernent des années de perception différentes. En effet, les droits payés en 2019 peuvent concerner soit des droits perçus dans l'année, soit des droits provenant des droits mis en attente de paiement (droits réservés), soit des droits antérieurs mis en attribution pour la première fois.